

CLIMAT – « Green Deal »

Début décembre 2019, la Présidente de la Commission européenne avait dévoilé son projet « Green deal » devant conduire l'Union européenne vers une transition écologique. Le 4 mars dernier, la Commission européenne publiait sa proposition de la loi climat intitulée « Le Pacte vert pour l'Europe ».

Cette proposition fixe plusieurs objectifs afin de parvenir à une transition écologique. L'un des principaux objectifs est de parvenir à la neutralité carbone pour 2050, soit l'absence de rejet de gaz à effet de serre. L'autre est d'avoir largement recours aux énergies renouvelables. Pour atteindre ce but, l'Europe compte revoir ses objectifs climatiques à la hausse pour 2030. Elle compte également s'engager à cesser de verser des subventions au secteur des énergies fossiles.

De plus, le but affiché est de parvenir à une transition écologique juste. Cela consiste à poursuivre une politique climatique ambitieuse tout en préservant les travailleurs des impacts liés aux mesures qui pourraient mettre fin ou impacter sévèrement certains secteurs d'activités. Il s'agit donc de protéger tous ceux qui risquent de perdre leurs emplois ou de devoir se reconvertir professionnellement du fait de cette transition écologique.

Bien que de tels objectifs soient louables et nécessaires, le projet de la Commission présente, selon les analystes, plusieurs limites. En premier lieu, aucune considération n'est faite sur le consumérisme de nos sociétés et sur la nécessité de revenir à une consommation plus raisonnée. Une autre critique soulevée est la volonté permanente de croissance des Etats et le maintien en conséquence d'indicateurs tel que le produit intérieur brut au détriment d'autres indicateurs comme celui de l'empreinte carbone.



EAU – Rapport de l'ONU sur l'eau

Le mois dernier, l'ONU-Eau rendait un rapport s'intéressant à l'eau et à son accessibilité face au dérèglement climatique.

Les scientifiques estiment que dans les années à venir les troubles majeurs liés à l'eau concerneront sa quantité et sa qualité.

Dans les prochaines années le stress hydrique, qui correspond à une demande en eau qui dépasse les ressources disponibles, se fera ressentir de plus en plus. Il affecte aujourd'hui déjà 2 milliards de personnes dans le monde. Ce chiffre risque fortement d'augmenter puisque le rapport estime que d'ici 2050 la moitié de la population ressentira les effets de la pénurie d'eau.

Le second point sensible concerne la qualité de l'eau qui s'est dégradée au cours de ces dernières années et qui continuera fortement à se dégrader. En effet, les eaux ainsi que les nappes phréatiques sont polluées par divers produits chimiques, toxines et nitrates rendant ainsi l'eau impropre à la consommation.

La dégradation et l'épuisement de nos réserves en eau et en eau potable sont liés aux changements climatiques qui contribuent à la montée des eaux, à des inondations plus fréquentes ou encore à de plus grandes périodes de sécheresse. Mais cela est également lié à nos modes de vie qui entraînent une très forte augmentation de la consommation en eau (par exemple le secteur de l'agriculture représente à lui seul 70% des prélèvements en eau) puis un rejet des eaux usées dans l'environnement souvent sans traitement.

BIODIVERSITÉ – Les animaux sauvages errent dans les villes

Depuis le début du confinement lié à la crise sanitaire du coronavirus, des animaux sauvages ont été aperçus se promenant dans les villes. Ainsi place Colette à Paris près de la comédie française, un loup sur les pistes de la station de ski de Courchevel, des sangliers dans les rues de Barcelone ou encore des coyotes dans les rues de San Francisco aux Etats-Unis.



A la vue de ces images on pourrait penser que ce confinement aura des répercussions favorables sur la faune et de manière générale sur la biodiversité. Cependant, les scientifiques ne sont pas aussi optimistes. Beaucoup soulignent que les animaux aperçus dans les grandes villes pendant le confinement vivent habituellement en marge de ses mêmes villes et n'ont fait que profiter de l'absence de présence humaine pour s'y aventurer. En effet, des sangliers étaient présents déjà dans les forêts avoisinant Barcelone, tout comme des canards vivaient déjà dans la capitale française. L'absence de pollution sonore contribue à faire remarquer la présence de ces animaux dans les rues désertes ainsi que le chant des oiseaux. Les scientifiques estiment que pour que le confinement soit réellement bénéfique à la faune et la flore, il faudrait qu'il dure encore de longs mois mais que surtout la surexploitation agricole soit également mise à l'arrêt afin que le déversement de pesticides et autres substances toxiques dans l'eau et le sol cesse.

POLITIQUE - La loi dite « d'accélération et de simplification de l'action publique » en question

Le 5 mars 2020, cette loi a été adoptée en première lecture au Sénat, de nombreuses voix ont soulevé le danger que représente certaines des mesures contenues dans ce texte, notamment au regard du récent accident de l'usine Lubrizol.

En effet, cette loi prévoit notamment d'alléger et de simplifier la réglementation concernant l'implantation et l'extension de projets industriels. Des voix s'élèvent et certains n'hésitent pas à parler d'un véritable anéantissement du droit de l'environnement.

De leur côté, les partisans de cette loi estiment que les mesures vont, tout en simplifiant la législation dont dépendent ces industries, renforcer l'efficacité des procédures de contrôle.

Dans le détail, les juristes spécialisés en droit de l'environnement craignent l'apparition d'un droit acquis à l'exploitation d'installations réglementées, car celles-ci seront considérées comme déjà existantes pendant l'instruction du dossier. Il sera donc potentiellement plus difficile de mettre fin à l'implantation de nouvelles installations si le dossier est par la suite rejeté comme ne remplissant pas les conditions requises.

L'article 26 de la loi fait aussi l'objet de nombreuses protestations. Il permettra, sur autorisation du préfet, de faire démarrer les travaux de construction d'une installation soumise à autorisation avant l'obtention de celle-ci. Il suffira à l'exploitant d'avoir obtenu le permis de construire, et d'avoir réalisé l'enquête publique, imposée aux installations classées pour la protection de l'environnement. (ICPE) Ces deux critères, accompagnés de l'aval préfectoral, suffiront à débiter les travaux, par anticipation sur la décision définitive d'autorisation d'exploitation.

Il est aisé de comprendre le risque que présente une telle façon de procéder. Il sera en effet bien plus difficile pour les autorités compétentes de délivrer un rejet de la demande d'exploitation, au regard de ces autorisations déjà obtenues, et d'un chantier qui pourra être en cours d'achèvement lors de la prise de décision.

Au vu de ces mesures, qui cristallisent le gros des critiques, on comprend le risque de faire de l'approbation d'un projet ICPE une simple formalité, vidée de sa substance et de son intérêt, pour laisser la décision réelle entre les mains du préfet et de la commune délivrant le permis de construire.



CJUE, 27 février 2020, Commission contre Grèce, C-298/19

La Cour de justice de l'Union Européenne a condamné la Grèce au paiement de la somme de 3,5 millions d'euros. La Cour avait constaté dans un arrêt du 25 avril 2015 (C-194/14) une violation de la directive sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. En effet, la Grèce n'avait pas désigné comme zones vulnérables plusieurs zones où les eaux étaient trop fortement concentrées en nitrates. A l'expiration du délai octroyé par la Cour, la Grèce n'avait toujours pas mis en place les mesures nécessaires à l'exécution de cet arrêt et le respect de la réglementation européenne. L'Etat membre a donc été condamné au paiement d'une somme forfaitaire.

Conseil d'Etat, 11 mars 2020, req. n° 426366

S'appuyant sur les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1, L. 213-9-2, R. 213-32 et R. 213-39 du Code de l'environnement, le Conseil d'Etat a estimé que les conseils d'administration des agences de l'eau disposaient d'un pouvoir réglementaire pour déterminer « les domaines et conditions de leur action et définir les conditions générales d'attribution des concours financiers » qu'elles peuvent apporter aux personnes publiques et privées sous forme de subventions, de primes de résultat ou d'avances remboursables. Toutefois, en l'espèce, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), bien qu'ayant adopté la « fiche action » modifiée litigieuse, n'avait ni débattu ni approuvé le cahier des charges alors même que ces deux éléments constituaient un ensemble indissociable de dispositions réglementaires. Par conséquent, l'arrêt d'appel, entaché de dénaturation, est annulé par la haute juridiction.

Tribunal de Cassação condena renúncia a medidas provisórias

La Cour de cassation censure un refus de référé pour faire cesser un trouble relatif à la dangerosité d'un matériau utilisé pour fabriquer des plans de travail. Une société reprochait à une autre d'avoir communiqué sur les dangers que présentaient l'utilisation par les consommateurs de plans de travail de cuisine fabriqués en quartz de synthèse. Elle estimait que ces dangers n'étaient pas suffisamment démontrés, et que ces publications par la société défenderesse constituaient un acte de dénigrement. La Cour d'Appel de Versailles rejette la demande de mesures en référé pour faire cesser ce trouble. Elle estime que les publications en cause relèvent du droit d'informer sur un sujet d'intérêt général, et reposant sur une base factuelle suffisante.

Pour appuyer ces constatations, la Cour d'Appel relève que l'information sur la dangerosité du produit a été relayée par le magazine 60 millions de consommateurs, et invoque également un rapport de l'IRES à ce sujet.

La Cour de Cassation examine ces fondements et les considère insuffisamment clairs et factuels pour permettre à la publication de la société défenderesse d'entrer dans l'exception au référé de l'article 873 (information d'intérêt général).



ENTREPRISE - La Chine décide d'interdire le commerce et de la consommation d'animaux sauvages

Le lien entre certaines épidémies et la consommation d'animaux avait déjà été pointé dans le cas du sida, d'Ebola, et du SRAS. La Chine avait d'ailleurs décidé d'interdire provisoirement la vente et la consommation d'animaux sauvages, après que le lien ce syndrome respiratoire né d'un coronavirus et cette consommation a été établi, suite à l'épidémie de 2003. Après avoir étudié le virus responsable du SRAS, son origine a été retracée chez des chauves-souris, qui l'aurait ensuite transmis à des chats ou des civettes, puis à l'humain. Il est désormais démontré que les chauves-souris sont des hôtes idéaux pour de nombreux types de coronavirus.

On sait également désormais que les marchés ouverts d'animaux sauvages, et leurs conditions d'hygiène insuffisantes, permettent à ces virus de franchir plus facilement la barrière des espèces.

A nouveau, dès janvier 2020, la Chine avait décrété une interdiction temporaire du commerce d'animaux sauvages destinés à la consommation. Le 24 février 2020, le parlement a rendu cette prohibition permanente.

La question que l'on peut dès à présent se poser est celle de l'efficacité potentielle d'une telle interdiction. Chaque juriste sait qu'interdire une pratique ne la fait pas cesser du jour au lendemain, spécialement lorsque celle-ci s'inscrit dans une tradition culturelle forte. Le risque principal de telles mesures serait, en faisant entrer ce commerce dans la clandestinité, d'en empêcher tout contrôle. C'est d'ailleurs l'argument régulièrement invoqué par les partisans de la dépénalisation de certains produits, qui permet d'assurer une certaine mainmise des autorités sur la circulation de ceux-ci, souvent prohibés en raison du danger qu'ils présentent.

Il serait judicieux d'effectuer une analyse prospective des effets de cette interdiction. On peut supposer que celle-ci sera respectée jusqu'à l'enrayement de l'actuelle pandémie de COVID-19, encore présente de façon résiduelle en Chine, mais il est envisageable que cette consommation reprenne une fois l'épidémie stoppée. A fortiori, lorsque l'animal responsable du passage de ce virus à l'humain aura été identifié, on peut s'attendre à ce que la contrebande d'autres espèces reprenne de plus belle, comme elle existe déjà pour les espèces protégées, dont la vente et l'exportation est interdite de longue date, dans beaucoup de pays.

Alors que le déploiement de la cinquième génération de réseau mobile a déjà débuté dans plusieurs pays (Chine, Corée du Sud, Japon, États-Unis, etc.), la France prévoit l'ouverture commerciale des premiers services 5G dans cinq à dix villes d'ici la fin de l'année. Toutefois, la 5G est loin de faire l'unanimité.

Courant mars 2020, les associations Agir pour l'Environnement et PRIATERM déposaient quatre recours devant le Conseil d'État contre la procédure d'attribution des fréquences 5G, considérant que cette technologie représentait des risques pour la santé et l'environnement. Si les effets de la 5G sur la santé sont encore controversés, ses effets sur l'environnement sont non seulement avérés mais aussi considérables.

D'une part, le déploiement de la 5G va nécessiter l'installation de milliers de nouvelles antennes relais dont le coût environnemental est évident. Mais, ce qui peut apparaître comme moins évident, est l'impact négatif de la 5G sur les prévisions météorologiques. En effet, les fréquences utilisées par la technologie mobile 5G pourraient tromper les satellites d'observation de la Terre et fausser les études sur le réchauffement climatique.

D'autre part, le déploiement de la 5G va conduire à un renouvellement prématuré des smartphones. Ce sont des millions d'appareils 4G qui seront mis au rebut au bénéfice d'appareils flamboyants neufs et compatibles 5G. Or, 80% de la dépense énergétique d'un smartphone se produit au moment de sa fabrication. En outre, la production de ces appareils contribue de manière significative à l'épuisement des ressources non renouvelables, à la pollution de l'eau et à la destruction des sols.

Enfin, la 5G va entraîner un effet rebond sur les utilisateurs qui consommeront davantage de data et se tourneront vers des applications plus gourmandes en bande passante comme le streaming vidéo ou la réalité augmentée. Le coût environnemental de la 5G n'est-il pas trop élevé en comparaison des innovations qu'elle apporte ?



ENVIRONNEMENT - ÉCONOMIE - Les ONG sonnent l'alarme sur le sauvetage financier des compagnies aériennes

Suite à la fermeture des frontières liée à la pandémie de COVID-19, les compagnies aériennes ont vu leur activité chuter de 70% à 90% ces deux dernières semaines et n'ont dès lors eu de cesse de multiplier les demandes de soutien financier de la part des États.

En réponse au S.O.S des compagnies aériennes, le Gouvernement français vient d'annoncer plusieurs mesures de sauvetage au titre desquelles il convient de citer le report à 2021 et 2022 du paiement de diverses taxes et redevances spécifiques au secteur. Le Gouvernement envisage, en outre, de faire bénéficier Air France-KLM de prêts garantis par les États à hauteur de 6 milliards d'euros et n'exclut pas la possibilité de nationaliser la compagnie aérienne, dont l'État français est actionnaire à hauteur de 14%. Aux États-Unis, un plan de 50 milliards de dollars destiné aux compagnies aériennes a été annoncé à la fin du mois de mars. La Commission européenne n'est pas en reste puisqu'elle envisage également d'offrir des compensations financières aux compagnies européennes.

En réaction à ces plans de sauvetage, un grand nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG) se sont mobilisées. Dans une lettre ouverte aux gouvernements publiée ce lundi 6 avril 2020, plus de 250 organisations non gouvernementales (ONG) ont requis que les plans de sauvetage des compagnies aériennes soient assortis de « conditions environnementales et sociales ». Les ONG exigent d'une part, que les gouvernements mettent fin aux exemptions fiscales accordées aux compagnies en instaurant une taxe sur le kérosène et d'autre part, que le soutien financier des États bénéficie en priorité aux employés du secteur et non aux actionnaires. Au soutien de leurs requêtes, les ONG rappellent que le transport aérien est responsable d'environ 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. De manière plus générale, le collectif milite pour une remise en cause profonde de la place que le transport aérien occupe dans nos sociétés.